Faculté de Droit et de Science Politique
Aix-Marseille Université

ENSEIGNEMENT A DISTANCE (EAD)

FICHE DE FRAIS DE FORMATION

Année universitaire 2022 - 2023

NOM : ……

Prénom(s) : ……

Numéro étudiant AMU : …… (en cas de réinscription)

Adresse postale fixe : ……

……

Numéros de téléphone (portable et fixe) : ……

Adresse mail :……

- **Veuillez cocher le diplôme que vous souhaitez suivre:**
  - ❍ Licence 1ère année à distance
  - ❍ Licence 2ème année à distance
  - ❍ Licence 3ème année à distance
  - ❍ Master 1 Droit des affaires à distance
  - ❍ Master 1 Droit public à distance

- **Les frais de la formation se décomposent comme suit : Droits nationaux + Droits spécifiques EAD (+ CVEC selon statut)**

	Si vous relevez du statut étudiant (formation initiale Fi)*		**Si vous relevez du statut de la formation professionnelle continue (FC)***	
	Droits nationaux	*Droits spécifiques EAD*	*Droits nationaux*	*Droits spécifiques EAD*
Licence EAD	170,00€ (sauf boursier : néant)	néant	néant	L1 : 1887,00€ L2 : 2370,00€ L3 : 2383,00€
Master 1 EAD	243,00€ (sauf boursier : néant)	1500€ (si boursier : 750,00€)	néant	2975,00€
Paiement de la CVEC	95,00€ à régler via le site https://cvec.etudiant.gouv.fr/		Statut non redevable de la CVEC	

**(cf note explicative concernant les statuts d'inscription - page 2)*

- Réinscription en cas de redoublement et si vous êtes autorisé à suivre un seul semestre dans le même diplôme que 2021-2022 :
  - Formation Initiale Master 1 : 750 euros (boursier : 375 euros)
  - Stagiaire de Formation Continue : tarif calculé en fonction des Unités d'Enseignement à valider

- **REGLEMENT :**

  - **1 chèque** à l'ordre de l'Agent comptable AMU réglant le **total des Droits Nationaux ET les droits spécifiques à l'enseignement à distance.**

  Modalités particulières de règlement des frais: un échelonnement du paiement peut être accordé. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez prendre contact avec le service scolarité par mail : fdsp-scol-ead@univ-amu.fr

Notice explicative page 2 →

Faculté de Droit et de Science Politique
Aix-Marseille Université

ENSEIGNEMENT A DISTANCE (EAD)

FRAIS DE FORMATION

Année universitaire 2022 - 2023

NOTICE EXPLICATIVE

Le montant des frais de scolarité dépend principalement de votre régime d'inscription, déterminé par votre situation, selon les cas suivants :

1 – Vous relevez du régime d'inscription **''FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE''** et bénéficiez du statut de stagiaire de Formation Continue :

- si vous êtes un actif (salarié hors contrat étudiant, fonctionnaire, profession libérale, artisan, commerçant…) ou que vous êtes retraité,
- si vous êtes inscrit à pôle emploi en tant que demandeur d'emploi (indemnisé ou non),
- si vous êtes bénéficiaire du RSA,
- si votre formation est financée par un organisme tiers (CPF, employeur, OPCO, pôle emploi, collectivité locale, …)
- si vous êtes bénéficiez d'une VAP ou VAE pour entrer en formation

Pour en savoir davantage sur le statut formation continue et sur les aménagements spécifiques prévus pour ce public dans le cadre de nos cursus à distance :
https://facdedroit.univ-amu.fr/fr/formation/formation-continue#section-2454

Un contrat de formation sera établi dès réception de votre dossier d'inscription, fixant notamment les modalités de financement.
NB : Les stagiaires ne bénéficiant d'aucun financement peuvent faire une demande d'exonération partielle des frais de formation sur critères sociaux. Pour ce faire, imprimez et complétez le dossier mis en ligne : *https://facdedroit.univ-amu.fr/fr/formation/formation-continue#section-2469*
Vous le transmettrez impérativement avec votre dossier d'inscription. Vous serez informé par mail de l'avis définitif d'exonération après étude de votre dossier par une commission.

2 – Vous relevez du régime d'inscription **''FORMATION INITIALE'' (ETUDIANT):**
Attention : les étudiants prétendant à l'octroi de la bourse sur critères sociaux doivent IMPERATIVEMENT joindre à leur dossier d'inscription leur notification d'attribution conditionnelle délivrée par le CROUS pour faire valoir le bénéfice du régime tarifaire lié à leur statut. **A défaut, la totalité des frais d'inscription devra être acquittée.**

Les étudiants inscrits dans un **second cursus** dans un autre établissement d'enseignement supérieur doivent signaler leur situation pour déterminer le montant total des frais de scolarité : fdsp-scol-ead@univ-amu.fr

☐ J'atteste avoir pris connaissance de la notice relative aux différents statuts d'inscription et aux frais de formation dûs au titre de l'enseignement à distance.

Signature de l'apprenant : Fait à ……, le …….